

N/REF : 19/06/2026 18H38 C:000003 I:02637
V/REF : AC/C49257
V/Email reçu le Vendredi 19/06/2026 à 18H38

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. ART
IMMEUBLE : RES.L'ARTIMON -ART
8, AVENUE GERMAINE DULAC
.
35000 RENNES

Rennes, le 29 Juin 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005

LOCALISATION : 8 AVENUE GERMAINE DULAC - MME COLEU MR BLANDIN 06 32 25 34 86
LOGEMENT N° 114233, PORTE N°B22, 2° ÉTAGE, TYPE 4

MOTIF : CRÉATION D'UNE TRAPPE SUR LA BAIGNOIRE SUR TABLIER MELAMINE

Donneur d'ordre : Mme S FARUEL

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION 26/06
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DÉCOUPE DU TABLIER DE BAIGNOIRE
FOURNITURE ET POSE D'UNE TRAPPE DE VISITE
CONTRÔLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : FM COMPTE RENDU ENVOYÉ LE 26/06/26 A 12H01 SFARUEL@AIGUILLON.COM

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).

Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.

Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).

Nettoyage du chantier. Evacuation des détritits (si nécessaire).

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL048-Création trappe visite s/baign.	1	133,79	133,79
TOTAL H.T.				133,79
T.V.A. a 10,00%				13,37
TOTAL T.T.C.En EURO				147,16

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.